

POSTULAT

Auteur PDCB, par Eric Lattion (suppl.) et Sébastien Clerc (suppl.)
Objet Surveillance des ouvrages d'art: peut-on aider les communes?
Date 11.09.2018
Numéro 5.0359

La sécurité et la surveillance des ponts de la Confédération et du canton ont été largement médiatisées cet été suite à la catastrophe survenue à Gênes.

Dans ce contexte, on peut s'interroger sur les inspections des ouvrages communaux, tels que les ponts et les murs de soutènement. Combien de communes organisent une inspection périodique par un employé communal, ne serait-ce qu'en regardant sous chaque ouvrage pour voir si des dégâts tels que manque de béton, corrosion, fissures ou végétation envahissante sont visibles?

Un pont agricole construit dans les années 1950 a probablement été dimensionné pour un tracteur de 3 tonnes. Aujourd'hui, il n'est pas rare que des tracteurs avec leur chargement atteignent 20 tonnes. Un camion chargé de terre atteint même 40 tonnes. Si les ouvrages comportent probablement des réserves de résistance, cette réserve diminue par contre avec le temps, en raison des attaques dus aux sels de déverglaçage et de la corrosion des armatures. Il est donc important d'inspecter visuellement ces ouvrages, sans faire appel à un ingénieur, simplement pour constater si des dommages sont visibles.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat d'inciter les communes à inspecter périodiquement leurs ouvrages d'art, par exemple en informant que des fiches de contrôle et des logiciels utilisés par les services du canton peuvent être mis à leur disposition.